

ARRETE N° 164/2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE

NOUS, Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier BENARD président de l'association « Le Relecq-Kerhuon Rugby », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **vendredi 20 juin 2025**, place de la mairie, à l'occasion de la fête de la musique

ARRETE

Article 1^{er} - AUTORISATION

Monsieur Olivier BENARD président de l'association « Le Relecq-Kerhuon Rugby » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le vendredi 20 juin 2025, place de la mairie, à l'occasion de la fête de la musique

Article 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

Article 3 - BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

Article 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 17 octobre 2023

Le Maire,

P^o le Maire et par délégation,
La 2^e Adjointe chargée des finances,
de l'administration générale et des élections,
Laurent PÉRON

Claudie BOURNOT-GALLOU



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 28 mai 2025